



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 37

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF:**

présentation du rapport annuel
2008 par la Lyonnaise des Eaux

N° 1

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. VOGEL-SINGER, Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, PEPIN-BONNET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005 le Conseil communautaire a délégué à la Lyonnaise des Eaux la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Madame la vice-présidente expose que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et stipule que ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Ainsi, madame le Rapporteur présente le rapport 2008 transmis par la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et demande aux membres du Conseil communautaire d'en prendre connaissance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative
des services publics locaux du 18 juin 2009,
Après en avoir délibéré,*

PREND ACTE

- DU RAPPORT ANNUEL 2008 de la Lyonnaise des Eaux concernant la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
REÇU LE
10 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Réf. PHD/sgb



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
DE LA CAHM :**

adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 2

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, délégué communautaire aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget principal se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	9 225 687,82 €	7 734 328,39 €	-1 491 359,43 €
RESTES A REALISER	4 620 027,35 €	4 620 027,35 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 140 956,18 €	41 692 704,87 €	3 551 748,69 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

..../

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

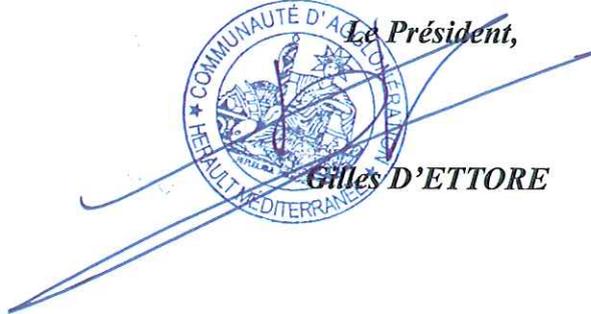
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget principal de la CAHM.;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp contains a central emblem with a figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black text below it.

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :
6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM
PAEHM « L'AUMORNE » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 a)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « L'AUMORNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « L'AUMORNE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 668,95 €	0,00 €	- 1 668,95 €
FONCTIONNEMENT	320 051,25 €	0,00 €	- 320 051,25 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « L'AUMORNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « L'AUMORNE » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « L'AUMORNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à FLORENSAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM**

PAEHM « LA CAPUCIERE » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 b)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LA CAPUCIERE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CAPUCIERE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	5 430 012,59 €	4 602 622,99 €	- 827 389,60 €
FONCTIONNEMENT	5 016 823,13 €	5 211 329,60 €	194 506,47 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REQU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

../..

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2007 du Budget annexe PAEHM « LA CAPUCIERE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CAPUCIERE » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CAPUCIERE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM « LES CLAIRETTES » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 c)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LES CLAIRETTES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LES CLAIRETTES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	54 732,83 €	0,00 €	- 54 732,83 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LES CLAIRETTES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
 Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
 délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LES CLAIRETTES » de la CAHM. ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LES CLAIRETTES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM « LA CROUZETTE » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 d)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LA CROUZETTE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LA CROUZETTE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	293 712,68 €	127 517,29 €	- 166 195,39€
FONCTIONNEMENT	113 138,24 €	286 223,73 €	173 085,49 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CROUZETTE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CROUZETTE » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA CROUZETTE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM DU PAEHM « PARC
TECHNOLOGIQUE » :

adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 e)

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	378 974,67 €	169 357,87 €	- 209 616,80 €
FONCTIONNEMENT	209 616,80 €	209 616,80 €	0,00 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

././.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la CAHM ;
- **D'ARRETER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **D'APPROUVER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official seal of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The seal features a central emblem with a bird and a figure, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE'. A blue ink signature is written over the seal, and the name 'Gilles D'ETTORE' is printed in bold black letters below it.



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM « LES PRADELS » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 f)

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

6007 '710F / 1

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LES PRADELS » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LES PRADELS » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	207 876,10 €	0,00 €	- 207 876,10 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

../.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LES PRADELS» de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LES PRADELS » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LES PRADELS » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM « LE PUECH » :

adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 g)

Réf. : PHD/AMS/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

600Z 'TINZ' Z 1

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LE PUECH » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LE PUECH» se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	972 181,87 €	466 650,47 €	- 505 531,40 €
FONCTIONNEMENT	505 531,40 €	587 354,27 €	81 822,87 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LE PUECH» de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LE PUECH » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LE PUECH » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « LA SOURCE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

PAEHM «LA SOURCE » :
adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 h)

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LA SOURCE» se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	147 898,56 €	619 808,71 €	471 910,15 €
FONCTIONNEMENT	194 165,77 €	194 165,77 €	0,00 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

../..

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM «LA SOURCE» de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA SOURCE » de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe PAEHM « LA SOURCE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM

3TRANSPORT HERAULT
MEDITERRANEE3 :

adoption du Compte Administratif
2008 et approbation du Compte
de Gestion

N° 3 i)

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe du TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances.

Il approuve, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2008 :

La Balance du Compte Administratif 2008 du Budget annexe du TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	70 058,07 €	64 507,33 €	- 5 550,74 €
FONCTIONNEMENT	1 558 119,63 €	2 540 844,79 €	982 725,16 €

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

./..

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2008 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2007 portés au Compte Administratif 2008 du Budget annexe du TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2008 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres et Articles sont conformes au Compte de Gestion 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2008 du Budget annexe du TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2008 du Budget annexe du TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2008 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPRISE DEFINITIVE
DES RESULTATS
DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2008, DES RESTES
A REALISER ET AFFECTATION
DES RESULTATS :
Budget principal et Budgets annexes

N° 4

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

- En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.
- Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 3 551 748,69 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 2 550 000,00 €

- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 001 748,69 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	3 551 748,69 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement	-1 491 359,43 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	4 620 027,35 €
Recettes	4 620 027,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
1) Virement à la section d'Investissement	2 550 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 001 748,69 €

SOUS-PREFECTURE
DE BEZIERES

10 JUL. 2009

Service, Fonction Publique
Locale, Affaires Communales

BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	982 725,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'investissement	-5 550,74 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
1) Virement à la section d'Investissement	5 550,74 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	977 174,42 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	-320 051,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-1 668,95 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	194 506,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-827 389,60 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES» A ADISSAN :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-54 732,83 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	173 085,49 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-166 195,39 €

BUDGET ANNEXE DU PAEHM DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-209 616,80 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « DES PRADELS » A POMÉROLS :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-207 876,10 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « DU PUECH » A PORTIRAGNES :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	81 822,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement d'Investissement	-505 531,40 €

BUDGET ANNEXE PAEHM « LA SOURCE » A VIAS :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Excédent d'Investissement	471 910,15 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2008, dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2008 concernant :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal :
 - Excédent de Fonctionnement :3 551 748,69 €
 - Besoin de financement d'Investissement :- 1 491 359,43 €

- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal pour un montant de 4 620 027,35 € en dépenses et en recettes d'investissement

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 551 748,69 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour.....1 001 748,69 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 2 550 000,00 €

BUDGETS ANNEXES :**Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :**

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

- Excédent de Fonctionnement :..... 982 725,16 €
- Besoin de financement d'Investissement :..... - 5 550,74 €

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 982 725,16 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 977 174,42 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 5 550,74 €

Budget annexe PAEHM « L'AUMORNE » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement :..... -320 051,25 €
- Besoin de financement d'Investissement - 1 668,95 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement :..... 194 506,47 €
- Besoin de financement d'Investissement :..... - 827 389,60 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement :..... 0,00 €
- Besoin de financement d'Investissement :..... - 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement :..... 173 085,49 €
- Besoin de financement d'Investissement :..... - 166 195,39 €

Budget annexe du PAEHM du « Parc Technologique » à Saint Thibéry :

De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement :..... 0,00 €
- Besoin de financement d'Investissement..... - 209 616,80 €

Budget annexe PAEHM « des Pradels » à Pomerols :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement :..... 0,00 €
- Besoin de financement d'Investissement : - 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement :..... 81 822,87 €
- Besoin de financement d'Investissement :..... - 505 531,40 €

Budget annexe PAEHM « La Source » à Vias :

de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement :..... 0,00 €
- Excédent d'Investissement :..... 471 910,15 €

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL DE LA
CAHM - EXERCICE 2009 :
Décision Modificative n°1

N° 5

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ouvertures et des virements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous sur le Budget principal 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

D.M. N°1 du Budget principal de la CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.011	Charges à caractère général	51 500,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
TOTAL.....		131 500,00 €
RECETTES		
Chap. 73	Impôts et taxes	131 500,00 €
TOTAL.....		131 500,00 €

D.M. N°1 du Budget principal de la CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	259 000,00 €
Op. 405	Protection du littoral	+ 26 000,00 €
Op. 502	Restructuration urbaine échoppe MMA	100 000,00 €
Op. 505	Protection du littoral Vias Ouest	-26 000,00 €
TOTAL.....		359 000,00 €
RECETTES		
Chap. 13	Subventions d'investissement	+ 5 364,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-150 023,00 €
Op. 411	Centre aquatique d'Agde	+ 462 353,00 €
Op. 901	Piscine de Pézenas	+ 41 306,00 €
TOTAL.....		359 000,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°1, de ces ouvertures et virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°1 ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2009 concernant le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE DU
TRANSPORT HERAULT
MEDITERRANEE DE LA CAHM
- EXERCICE 2009 :
Décision Modificative n°1

N° 6

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose que suite à la transmission par madame le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Agde de produits irrécouvrables sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée », il s'avère nécessaire de procéder au virement de crédits détaillé dans le tableau ci-dessous sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » 2009 de la CAHM :

D.M. n° 1 du Budget annexe du « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	Charges à caractère général	- 1 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+1 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de ce virement de crédits qui ne modifie pas l'équilibre dudit Budget par Décision Modificative n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°1 ce virement de crédit tel que présenté ci-dessus sur l'exercice 2009 concernant le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée ».

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, affaires juridiques et systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique le Conseil communautaire, par délibération n° 13 du 18 décembre 2008, a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Pinet avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante de nommer ce P.A.E.H.M. « Le Roubié » et de se prononcer d'une part, sur sa création et d'autre part, sur le vote du Budget Primitif 2009 dudit Parc d'Activités Economiques.

Il indique qu'en comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations.

Il précise que ce Budget annexe étant un Service Public Administratif et doit donc faire l'objet d'une demande d'assujettissement de T.V.A.

Ainsi, monsieur le vice-président présente à cet effet le Budget annexe en H.T. du PAEHM « Le Roubié » sur la commune de Pinet et propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à un vote par chapitre de celui-ci et présente la balance générale du Budget Primitif 2009 de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €	300 000,00 €

OBJET :

CREATION ET ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2009
DU BUDGET ANNEXE DU
PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET

N° 7

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité**

SOUS-PREFECTURE BEZIER
HERAULT
17 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

17 JUL. 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2009

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009 du PAEHM « LE ROUBIÉ »

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée situé sur la commune de Pinet « LE ROUBIÉ » ;
- **DE CREER** le Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » ;
- **D'AUTORISER** à demander l'assujettissement à la T.V.A. ;
- **D'APPROUVER** chaque section du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » de la façon suivante :

B.P. 2009 du PAEHM « Le Roubié »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €

B.P. 2009 du PAEHM « Le Roubié »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €
RECETTES		VOTE
16	Emprunt	300 000,00 €
TOTAL.....		300 000,00 €

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


 Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

TAXES ET PRODUITS
IRRECOUVRABLES :
approbation des états
de non-valeur

N° 8

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et systèmes d'information

Monsieur le vice-président informe l'assemblée délibérante que madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des états de taxes et produits irrécouvrables, en date des 27 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2008, ainsi que du 15 avril 2009.

Il précise qu'il s'agit pour le Budget principal :

- d'un état de non-valeur de 308,85 € concernant un titre émis en 2001 pour les ordures ménagères,
- des états de non-valeur de 39,86 € et 679,09 € concernant titres émis en 2003, 2005 et 2006,
- un état de non-valeur de 16,17 € concernant un titre de 2004.

et pour le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

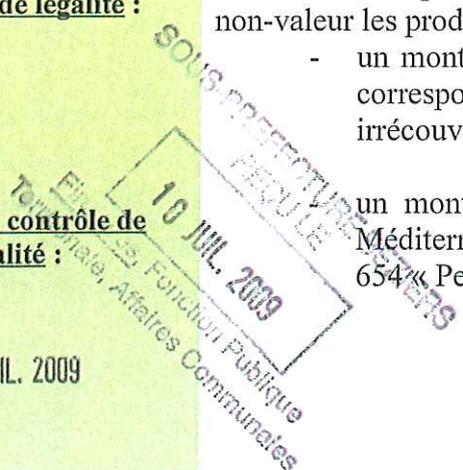
- d'un état de non-valeur de 37,00 € concernant un titre émis en 2006.

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu des motifs invoqués par madame le Trésorier Principal, il est proposé au Conseil communautaire que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour :

- un montant total de 1 043,97 € sur le Budget Principal et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget,

un montant de 37,00 € sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de ce même budget.

./..



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal pour un montant total de 1 043,97 € sur le Budget Principal et pour un montant de 37,00 € sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »;

- **DIT QUE** les charges correspondantes seront imputées à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM et du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée ».

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Jacques GARRIGA, vice-président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a fixé les tarifs pour les médiathèques de Montagnac, Nizas, Aumes et Pézenas de la façon suivante :

LECTEUR :

Tarifs abonnés Communauté d'agglomération	Abonnement annuel
Enfant -12 ans	Gratuit
Adolescents	2.30€
Adultes	11.50€
Tarif réduits	2.30€

Tarifs abonnés Hors Communauté d'agglomération	Abonnement annuel
Enfant -12 ans	3 ans
Adolescents	4.60€
Adultes	23.00€

MULTIMÉDIA :

Tarifs Communauté d'agglomération	
1 heure Internet	2.30€
5 heures Internet	10.00€

Tarifs Hors Communauté d'agglomération	
1 heure Internet	4.60€
5 heures Internet	20.00€

DIVERS :

Photocopies +impression A4	0.15 €
Photocopies A3	0.30€

OBJET :

TARIFICATION
DES MEDIATHEQUES
INTERCOMMUNALES :
intégration des nouveaux sites

N° 9

Réf. : .PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

17 JUIL. 2009

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, les médiathèques de Caux, Cazouls d'Hérault, Adissan, Lézignan la Cèbe et Saint Thibéry ont été intégrées dans le réseau des médiathèques intercommunales.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de rajouter ces sites afin que les tarifs ci dessus soient applicables à ces médiathèques et de supprimer les tarifs du Multimédia qui ne sont plus utilisés aujourd'hui.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INTEGRER** les sites de Caux, Cazouls d'Hérault, Adissan, Lézignan la Cèbe, Saint Thibéry afin que les tarifs votés pour les médiathèques de Montagnac, Nizas, Aumes et Pézenas soient applicables ;
- **DE SUPPRIMER** les tarifs du multimédia qui ne sont plus utilisés ;
- **D'APPLIQUER** de plein droit ces tarifs à toute nouvelle intégration d'une médiathèque dans le réseau intercommunal des Médiathèques de la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONTRAT TERRITORIAL
REGION/CAHM -
PROGRAMMATION 2009
approbation de l'avenant financier
annuel avec la Région
et autorisation de signature

N° 10

Réf. : PHD/AP/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Région Languedoc-Roussillon ont signé en janvier 2009, dans le cadre du volet territorial du Contrat de projet 2007/2013, une convention d'objectif basée sur des objectifs communs de développement du territoire.

Il précise que ce Contrat se décline en programmations financières annuelles.

Pour l'année 2009, il est proposé une programmation représentant un montant d'aide régionale de 1 029 516 € pour un total d'opérations de 16 037 922 € toutes maîtrises d'ouvrage confondues (pour mémoire, la programmation 2008 prévoyait une participation de la Région d'un montant de 616 000 €).

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur la programmation 2009 du Contrat d'agglomération Etat/Région dont le détail par opération est joint en annexe et de l'autoriser d'autre part, à signer l'Avenant financier annuel correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

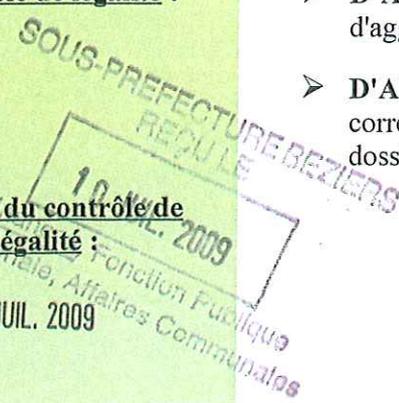
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la programmation financière annuelle 2009 du Contrat d'agglomération tel que figurant à l'annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant financier annuel correspondant à la programmation 2009 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que le 23 février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Conseil Général ont signé un Contrat départemental de projets se déclinant en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

Le contrat cadre définit des enjeux communs de développement du territoire que sont :

- la maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine.
- la politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire.
- les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire.
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels.

Ces enjeux viennent compléter et renforcer les cinq axes du projet d'agglomération et la politique contractuelle menée avec l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon :

- Axe 1 : gérer la croissance démographique en améliorant la structuration du territoire pour préserver ses ressources naturelles.
- Axe 2 : renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé. Favoriser l'émergence d'activités nouvelles et pérennes.
- Axe 3 : dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire.
- Axe 4 : affirmer l'identité du territoire en favorisant l'accès de tous à la culture et aux loisirs.
- Axe 5 : permettre à tous de contribuer au développement du territoire.

OBJET :

CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE PROJET :
programmation 2009 –
approbation de l'avenant financier
annuel et autorisation de signature

N° 11

Réf. : PHD/AP/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

Ce Contrat se décline en programmation financières annuelles, ainsi la programmation 2008, représentait un montant total d'opérations de 7 830 174 € H.T. et un co-financement du Conseil Général de 1 675 142 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur la programmation financière d'actions 2009 du Contrat départemental de projets représentant un montant total d'opérations, toutes maîtrises d'ouvrages confondues qui s'élève à 9 970 140,00 € H.T. réparti en 15 actions avec une participation du Conseil Général d'un montant de 1 628 208 € (soit un taux de subventions moyen de 16,33 %) -dont le détail par opération est joint en annexe- et l'autoriser d'autre part, à signer l'Avenant financier annuel correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2009 du Contrat départemental de projets tel que figurant à l'annexe de la délibération ;
- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 80 000 € prévue dans le cadre de ce contrat (part communauté d'agglomération) au bénéfice de la régie municipale des abattoirs de Pézenas, à titre d'aide exceptionnelle pour permettre le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère, dans l'attente d'une solution plus définitive (crédits prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget 2009 – chapitre 67) et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce paiement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant financier à intervenir correspondant à la programmation 2009 du Contrat départemental de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONTRAT INTERCOMMUNAL
DE SECURITE
ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE :

- subventions complémentaires aux
associations au titre de la politique de la
ville et reversement à la ville d'Agde de
la subvention accordée par l'Etat pour
la vidéo-surveillance

N° 12

Réf. : PHD/DL/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un avis d'appel à projets a été lancé et que suite à ce dernier une première répartition des subventions aux associations ayant répondu à cet appel a été effectuée par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2009.

La Communauté d'Agglomération participe donc :

- **au fonctionnement des permanences des associations** sur la ville de Pézénas, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement venant compléter les financements accordés par les autres partenaires institutionnels (Etat, Conseil Général...) et les financements propres des associations déclinées ci-dessous :

- 2 500 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV), pour les permanences d'aides et d'information aux victimes concernant plus de 60 personnes par an.
- 7 000 € à l'association « Épisode », pour les permanences « Écoute Jeunes / Adultes » concernant une centaine de jeunes par an.

- **au fonctionnement des actions de prévention pour les jeunes** pendant les grandes vacances de juillet et d'août 2009 :

- 9 000 € à l'association Léo Lagrange pour le fonctionnement de l'action « Vacances Éducatives » concernant plus de 70 jeunes en juillet et août.

- **au fonctionnement et à l'équipement de la vidéo protection** de la ville d'Agde en reversant à la ville d'Agde la subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Fond d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

- 45 000 € à la ville d'Agde, pour la vidéo protection pour l'année 2008 pour l'achat, l'installation et le fonctionnement de 4 caméras.

../..

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaires à se prononcer sur l'attribution complémentaire de subventions aux associations telles que sus-exposées -financement hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale- d'une part, et sur le reversement à la ville d'Agde de la subvention accordée par l'Etat pour la vidéo surveillance d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions complémentaires aux associations au titre de la politique de la ville :
 - 2 500 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV),
 - 7 000 € à l'association « Épisode »,
 - 9 000 € à l'association Léo Lagrange
- **DE REVERSER** à la ville d'Agde la subvention d'un montant de 45 000 € accordée par l'Etat à la ville d' Agde, pour la vidéo-protection pour l'année 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE:
modification du règlement
intérieur

N° 13

Réf. : .PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

REÇU LE
10 JUIL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de l'Aire d'accueil des gens du voyage passé avec la société GDV, l'article 9 du règlement intérieur « stationnement » prévoit que la durée de stationnement maximale autorisée est de 2 fois 60 jours par année civile avec une interruption de 30 jours entre les deux stationnements.

Madame la vice-présidente expose qu'en raison d'une forte demande de stationnement en période estivale sur le territoire intercommunal, il conviendrait de limiter le temps maximal de stationnement du 1er juin au 30 septembre à trois semaines, non renouvelable.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de modifier l'article 9 du règlement intérieur afin d'intégrer dans le règlement cette nouvelle disposition.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** l'article 9 « stationnement » du règlement intérieur afin de limiter le temps maximal de stationnement du 1er juin au 30 septembre à trois semaines non renouvelable ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS SUR LES
COMMUNES DE FLORENSAC
ET POMEROLS :

attribution du marché aux
Ateliers Vallée de l'Hérault

N° 14

Réf. PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Sous Préfecture BÉZIERS
REÇU LE

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Retour du contrôle de
légalité :

30 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation, réservée à des ateliers protégés, sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il a été décidé de retenir l'offre des Ateliers Vallée de l'Hérault pour un taux horaire de 15,39 € HT, soit un montant annuel de **94 140,60 € HT**.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2009

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché avec les Ateliers Vallée de l'Hérault pour un taux horaire de **15,39 € HT** soit un montant annuel de **94 140, 60 € HT** ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE DE TRANSPORT
PUBLIC ROUTIER DE
VOYAGEURS DE LA CAHM
N°2009-08:

définition des dessertes prioritaires
en cas de perturbation prévisible
du trafic

N° 15

Réf. : .PHD/sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité BÉZIEIRS
REÇU LE

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

**Retour du contrôle de
légalité :**

30 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGE, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Christian THERON , vice-président délégué aux transports

Vu la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers qui a pour objectif principal de concilier le droit de grève, principe à valeur constitutionnel, avec celui de la continuité au service public pour les déplacements quotidiens des usagers.

Monsieur le vice-président rappelle que cette loi contient un certain nombre de prescriptions obligatoires pour les autorités organisatrices des transports et leur exploitant transport qui portent essentiellement sur la mise en place d'un service minimum et l'information préalable des usagers sur les perturbations prévisibles du trafic.

Ainsi, monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, autorité organisatrice de transports, doit définir dans un premier temps, les dessertes prioritaires à assurer en cas de perturbations du service public et que la définition de ces dessertes prioritaires servira de base, à l'élaboration, par l'exploitant du réseau de transport, dans un délai de 2 mois, d'un plan de transport détaillé adapté à ces priorités et d'un plan d'information des voyageurs.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver les principes suivants :

- ✓ Sont considérés comme prioritaires les dessertes du réseau visant à satisfaire les besoins essentiels de la population à savoir:
 - l'accès aux établissements scolaires
 - l'accès au réseau ferré
 - l'accès aux zones d'emploi
- ✓ Sont incluses dans le champ des dessertes prioritaires, les lignes structurantes du réseau intercommunal assurant la liaison entre:
 - la gare SNCF d'Agde et le Cap d'Agde
 - la Gare SNCF d'Agde et le Grau d'Agde
 - la gare SNCF d'Agde et Pézenas.

../..

Il précise que compte tenu de l'importance du réseau, trois niveaux de service seront définis en fonction de l'importance des perturbations attendues à savoir :

- **Niveau 1** : correspond à un niveau de service optimisé (trafic peu perturbé, moins de 30% de grévistes). Maintien d'une offre de l'ordre de 70 à 80% du service nominal. Les heures creuses sont allégées.
- **Niveau 2** : correspond à un niveau de service minimum (trafic perturbé, de 31% à 70% de grévistes). Maintien d'une offre de l'ordre de 30 à 70% du service nominal. Les dessertes d'intérêt local sont abandonnées. Seules les dessertes définies précédemment comme prioritaires sont maintenues. Les heures de pointes et les lignes les plus chargées sont privilégiées.
- **Niveau 3** : correspond à un niveau de service minimum (trafic perturbé, plus de 70% de grévistes). Maintien d'une offre de l'ordre de 20 % à 30 % du service nominal. Maintien prioritaire de la liaison gare SNCF d'Agde et de Pézenas sur heures de pointe de début et fin de journée

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER**, au titre de la définition des dessertes prioritaires, les principes ci-dessus définis ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale. Affaires communales



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN OEUVRE
DE LA TARIFICATION
INTERMODALE KARTATOO:
avenant N°4

N° 16

Réf. : .PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

- Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération en date du 31 janvier 2008 par lequel la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à la convention régionale KARTATOO dont l'objet consistait à mettre en place une tarification intermodale intégrée jusqu'à NARBONNE, permettant l'utilisation successive des TER et des transports urbains.
- Vu l'avenant N°3 approuvé par délibération en date du 27 octobre 2008, par lequel la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a validé l'extension du dispositif aux Communautés d'agglomération d'ALES, PERPIGNAN et CARCASSONNE (création de nouvelles zones).

Monsieur le vice-président expose que la convention convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale KARTATOO doit faire l'objet des modifications suivantes :

1- Mise en place de KARTATOO annuel pour une commercialisation prévue au 1^{er} août 2009) :

Il indique que l'objectif de cette mesure est de mieux fidéliser la clientèle et de garantir le recours régulier à KARTATOO.

Le prix de KARTATOO annuel est défini comme suit :

- KARTATOO PRO : 10,5 X prix de KARTATOO PRO mensuel
- KARTATOO ETUDES : 8 X prix de KARTATOO ETUDES mensuel

Ce titre sera valable 12 mois pour tous les voyages effectués sur le parcours choisi. Il précise que le montant des compensations entre autorités organisatrices des transport (AOT) restent inchangées (participation financière à hauteur de 23%).

2- Suppression de l'attestation patronale pour KARTATOO PRO dont la mise en place est prévue au 1^{er} septembre 2009 :

Il indique que cette mesure permettra de simplifier la procédure d'inscription.

3- Extension du dispositif KARTATOO à la LOZERE avec une commercialisation prévisionnelle prévue au 1^{er} septembre 2009.

./..

4 – Intégration du réseau de transport de la communauté de communes du pays de Lunel au dispositif KARTATOO au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°4 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale KARTATOO.

Il précise que le montant des compensations versées entre Autorité Organisatrice des Transports sera recalculé dans le cadre d'un avenant afin que l'impact soit neutre pour l'ensemble des partenaires KARTATOO, exception faite de la région et de Hérault transport mandaté par la Communauté de communes de Lunel pour réaliser son réseau de transport en commun.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant N°4 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification inter modale KARTATOO afin d'y intégrer les modifications suivantes : mise en place de KARTATOO annuel ; suppression de l'attestation patronale pour KARTATOO PRO ; extension du dispositif KARTATOO à la LOZERE ; intégration du réseau de transport de la communauté de communes du pays de Lunel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant N°4 ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

REÇU LE

10 JUL. 2009



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PARTICIPATION DE LA CAHM
A LA JOURNEE NATIONALE
DU TRANSPORT PUBLIC
DU 16 SEPTEMBRE 2009**

N° 17

Réf. : .PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
territoriale, Affaires Communales

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

Monsieur le vice-président expose qu'afin de valoriser l'image et le recours aux transports en commun public le GIE OBJECTIF TRANSPORT PUBLIC renouvelle le 16 septembre 2009 l'opération intitulée « *journée Nationale du transport Public* » qui permet de faire découvrir au public les atouts du réseau de transport en commun.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de participer à cette journée et de substituer à sa tarification habituelle un tarif unique de 1 € à la journée sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à la journée nationale du transport public du 16 septembre 2009 ;
- **DE FIXER** pour la journée du 16 septembre 2009 un tarif unique de 1 € sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 JUIL. 2009

Fait et délibéré à Portiragnes AGDE les jours, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

HALTE NAUTIQUE DE VIAS :
Fixation des tarifs

N° 18 a)

Réf. :PHD./sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

17 JUL. 2009

10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, le Conseil communautaire par délibération en date du 30 juin 2006 a reconnu d'Intérêt communautaire « la création, l'aménagement, et la gestion de halte nautique et ou portuaire sur le Canal du Midi » et souhaite aménager pour la saison touristique une halte nautique sur Vias.

Monsieur le Rapporteur expose que deux bornes à pastilles magnétiques pour l'alimentation en eau et en électricité ont été installées et permettront d'accueillir jusqu'à 8 plaisanciers par jour.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif pour les plaisanciers à la somme de 10 € pour 24 Heures.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le tarif pour l'utilisation des bornes d'eau et d'électricité à la somme de 10 € pour 24 heures ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits
Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

NOMBRE DE MEMBRES :

Arrondissement de Béziers

Affiliés au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

HALTE NAUTIQUE DE VIAS :
convention pour fixer
les modalités de fonctionnement

N° 18 b)

Réf. :PH/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la halte nautique sur Vias deux bornes à pastilles magnétiques pour l'alimentation en eau et en électricité ont été installées et permettront d'accueillir jusqu'à 8 plaisanciers par jour.

Monsieur le Rapporteur expose que le fonctionnement quotidien de la Halte Nautique va être assuré par des agents de la mairie de Vias, mis à disposition et qui assureront la gestion quotidienne de la halte dans les locaux de l'office de Tourisme de Vias.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire :

- de passer une convention de mis à disposition du personnel dont le détail figure en *annexe 1* de la présente délibération
- de passer une convention pour la gestion quotidienne de la halte nautique avec l'office de Tourisme de Vias dont le détail figure en *annexe 2*.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la mairie de Vias une convention de mise à disposition du personnel et avec l'Office de Tourisme de Vias une convention pour la gestion de la halte nautique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
RECUE
10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales
17 JUL. 2009



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :
6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

HALTE NAUTIQUE DE VIAS :
modification du règlement
portuaire et convention
d'occupation temporaire du
domaine public fluvial

N° 18 c)

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Halte Nautique sur Vias, le conseil communautaire a délibéré en date 31 janvier 2008 afin d'adopter le règlement portuaire de la Halte Nautique.

Il propose aux membres du Conseil communautaire, pour un meilleur fonctionnement de modifier ledit règlement dont le détail figure en annexe.

Il indique, également, que la Halte Nautique se trouve sur le domaine public fluvial, propriété des Voies Navigables de France, et qu'une convention doit être passée avec ces derniers afin de fixer les modalités d'occupation du domaine public fluvial.

Monsieur le Rapporteur précise que le montant de la redevance a été fixé annuellement à la somme de 6 023 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur afin d'y intégrer les modifications ;
- **DE PASSER** avec VNF une convention d'occupation du domaine public fluvial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le règlement, toutes les modifications qui pourraient intervenir ultérieurement sur ce dernier, la convention d'occupation temporaire ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits
Le Président

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

FESTIVAL
« LES HERAULT DU CINEMA » :
participation de la CAHM

N° 19

Réf. : .PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

10 JUL. 2009

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que la ville d'Agde a organisé du 18 au 22 juin 2009 le 6^{ème} Festival « Les Hérault du cinéma », et que cette manifestation constitue désormais un rendez vous traditionnel pour les professionnels du 7^{ème} art et de la télévision. Elle permet en effet de mettre à l'honneur les richesses patrimoniales et la diversité des paysages du territoire intercommunale à travers, notamment, le Cap d'Agde qui constitue une marque commerciale internationalement connue et un élément structurant du territoire riche d'atouts dont il est la capitale économique et touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que ce Festival est un point de rencontre unique des personnalités et des professionnels du cinéma du grand public et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un partenaire privilégié de ce festival.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de participer financièrement, à hauteur de 17 000 € à la 6^{ème} édition du Festival « Les Hérault du Cinéma » afin de prendre en charge une partie des frais d'organisation, notamment, les frais de publicité, d'hébergement, de restauration des participants ainsi que des achats de vin.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 17 000 € au Festival « les Hérault du Cinéma » afin de prendre en charge une partie des frais de publicité, d'hébergement, de restauration des participants ainsi que des achats de vin ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION A
L'ASSOCIATION « SYSTEMES
D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE » EN
LANGUEDOC-ROUSSILON :
cotisation 2009

N° 20

Réf. : PHD/LM/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère chaque année à l'Association Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon créée en 1994 dans le cadre du Contrat Etat-Région et qui a pour objectif principal la diffusion et la promotion de l'information géographique, le partage des savoir-faire, le montage et le portage de projets de ses membres, l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques en sont les objectifs principaux.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin que la Communauté d'agglomération puisse continuer à adhérer à ladite association, il convient de renouveler l'adhésion pour l'exercice 2009 et pour un montant annuel de 300 €.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELER** l'adhésion auprès de l'association Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
10 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Générale, Affaires Communales





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 24 mars au 9 juin 2009 (n°32 au n°79)

CONTRATS :

N°2009-03-33. → contrat de suivi de progiciels avec la Société MAGNUS

N°2009-03-35. → Création d'un pôle AQUA bien être et SPA au sein du Centre aquatique communautaire : mission d'études de conseil et d'accompagnements à la conception d'un pôle AQUA bien être d'un montant de 19 950 € H.T.

N°2009-05-48. → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2009 pour un montant de 5 000 000 €

N°2009-05-60. → Médiathèque de Pézenas spectacle « la promenade du sceptique ou la philosophie dans le jardin » : contrat avec le Conseil Général et la compagnie GROUPELLO pour un montant global de 920,45 € et pour une participation financière de la CAHM de 150 €

N°2009-05-63. → Médiathèque de Pézenas – contrat avec l'association Mousse Espagnol Cajun pour l'organisation d'un spectacle le 19 juin pour un montant de 1 200 € net

N°2009-05-65. → Réseau des médiathèques intercommunales – migration vers Paprika CS2 et intégration du site de Saint Thibéry : contrat avec la Société DECALOG pour un montant total de 7 821,84 € T.T.C.

ESTER EN JUSTIVE :

N°2009-03-38. → contestation des arrêtés de périmètre NATURA 2000 : appel au jugement du Tribunal Administratif en date du 23 décembre 2008

REGIES DE RECETTES :

N°2009-05-51. → Création d'une régie de recettes – piscine communautaire de Pézenas

OBJET :

DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT
SUR DELEGATION
COMPTE RENDU AU CONSEIL

N° 21

Réf. : PHD/cm

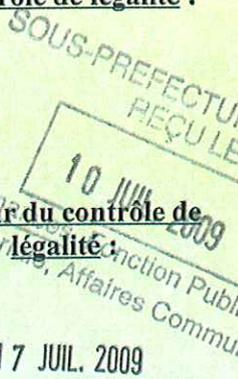
Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

17 JUIL. 2009



CONVENTIONS :

N°2009-03-32. → convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde: mise à disposition d'un agent de la CAHM d'une durée maximum de 6 mois

N°2009-03-34. → convention de formation avec l'école supérieure de journalisme de Montpellier pour un montant de 1 315,60 € TTC.

N°2009-03-40. → Convention de formation avec l'entreprise RAIN BIRD FRANCE afin d'améliorer les connaissances des personnes travaillant dans le secteur de l'arrosage automatique intégré pour un montant de 600 € T.T.C.

N°2009-05-52. → Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la mairie d'Agde situés place Molière à Agde : exposition sur le thème du fil rouge du mois de juin au mois d'octobre 2009

N°2009-05-53. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 7 rue Honoré Muratet : loyer mensuel de 48 € H.T.

N°2009-05-54. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 2 rue Montesquieu (angle 54 rue de l'Amour) : loyer mensuel de 59 € H.T.

N°2009-05-55. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 65 rue de l'Amour : un loyer mensuel de 24 € H.T.

N°2009-05-57. → Convention avec l'Agence LE MIGNOT – exposition sur les bijoux contemporains sur le thème (Le rouge » pour la conception, la réalisation et la coordination de l'exposition pour un montant de 10 000 € T.T.C.

N°2009-05-58. → Convention installation et hébergement relais Hertzien sur les sites privés avec AZURYS

N°2009-05-61. → Exposition du coeur à l'écorce du 29 mai au 25 septembre 2009 – convention de partenariat avec l'AFTAB pour un montant de 3 300 € T.T.C.

N°2009-05-69. → Médiathèque de Pézenas – manifestation « Molière dans tous ses éclats » - animation « raconte moi Molière » : convention avec le Centre de Ressources Molière pour un montant de 300 € TTC

N°2009-05-73. → Métiers d'art - convention d'occupation précaire locaux 10 place du Plan d'Allard – bail commercial avec monsieur PRIEZ, créateur d'accordéon pour un loyer mensuel de 38 €

N°2009-06-74. → Métiers d'art - Convention d'occupation précaire – Ateliers relais Métiers d'art au 11 rue Louis BAGES à Agde avec madame Véra PALOC pour un loyer mensuel de 126 €

N°2009-06-75. → Métiers d'art Convention d'occupation précaire – Ateliers relais Métiers d'art au 7 rue du Concile à Agde avec Nathalie CAMPAGNE, peintre créateur pour un loyer mensuel de 1 € symbolique

N°2009-06-76. → Métiers d'art - Bail commercial situé 7 rue du Concile à Agde avec monsieur SID CHAABANE, costumier plasticien - loyer mensuel de 19,50 €

N°2009-06-77. → Métiers d'art - Bail commercial situé 24 rue de l'Amour à Agde avec madame Chris ORVIS, plasticienne - loyer mensuel de 64 €

N°2009-06-78. → Métiers d'art - Bail commercial situé 26 rue de l'Amour à Agde avec madame Arancha TEJEDOR, peintre sculpteur pour un loyer mensuel de 64 €

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-03-36. → Modification de la Décision n°2009-03-24 – assistance juridique sur une prorogation de stage et le licenciement d'un agent : paiement facture Société CGCB pour un montant de 1 200 € H.T.

N°2009-03-37. → Contestation des arrêtés de périmètre NATURA 2000 : convention d'honoraire avec Maître HIAULT SPITZER pour interjetter appel au jugement du Tribunal Administratif du 23 décembre 2008 pour un montant forfaitaire de 500 € H.T.

N°2009-03-41. → Mission accessoire : assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques fixant l'indemnité brute à 364 €

N°2009-04-44. → Exploitation de la carrière de Lézignan la Cèbe : convention d'honoraire avec Maître GUENET pour la rédaction d'un protocole d'accord sur la base d'un taux horaire de 350 € H.T. Et sur la base d'un forfait journalier de remboursement des frais de déplacement de 500 € H.T.

N°2009-04-45. → Assistance de l'entreprise ESJ – entreprise pour le lancement du nouveau journal de la CAHM : mission de conseil et d'expertise pour un montant de » 14 962,50 € H.T.

N°2009-05-59. → Paiement d'honoraire CGCB – affaire GEOTEXEL (acquisition d'une orthophotographie) : rédaction d'un mémoire en défense et à la recherche de doctrine et de jurisprudence pour la somme de 2 392 € T.T.C.

N°2009-05-62. → Affaire RIEUX – paiement facture Cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN - somme de 2 000 € H.T.

N°2009-05-64. → Projet DUP « LA CAPUCIERE » - paiement facture au Cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN :

- étude de dossier : 600 € H.T.
- Suivi du dossier : amendement projet protocole 800 € H.T.
- Note juridique sur le recours à la procédure ZAC 1 500 € H.T.

N°2009-05-66. → PAEHM « LES RODETTES » à Pézenas – affaire BRINGER : paiement honoraires Maître GRANDJEAN correspondant à l'analyse et à la préparation et à la participation à l'audience du Tribunal Administratif du 24 avril 2009 pour une somme de 1 148,16 € TTC

N°2009-05-72. → Enveloppes CAHM – prestation de la poste : conception, impression et livraison de 6 000 enveloppes de 200 grammes et 4 000 enveloppes de 50 grammes pour la somme de 7 740 € HT

N°2009-06-79. → Conférence internationale DERBI 2009 à Perpignan les 12, 12 et 13 juin : remboursement des frais pour un agent en stage Séverine MICHAU

MARCHES PUBLICS :

N°2009-03-39. → **Modification de la Décision n°2008-12-136 pour l'agence Nouveau Monde DDG :** rectificatif du montant H.T. du marché de Conception et fabrication de supports de communication pour le Centre aquatique communautaire porté à 39 144 € H.T.

N°2009-03-42. → **Marché n°2009-09 – mission de suivi de l'évolution du littoral :** attribution du marché à EID MEDITERRANEE pour un montant de 21 500,94 € H.T.

N°2009-03-43. → **Marché n°2008-34 – Création d'une bande dessinée de sensibilisation et de transfert sur la démarche de prévention des risques professionnels à destination des restaurants situés sur le territoire de la CAHM :** attribution du marché à RAINHO Arthur pour un montant de 34 340 € H.T.

N°2009-04-46. → **Scénographie des expositions métiers d'art 2009 à Pézenas et Agde :** attribution du marché à MILOS CREATIONS D'ESPACES pour différentes expositions :

- à Pézenas : lot 1, pour un montant de 10 740 € H.T.
- À Agde lot 2, pour un montant de 10 790 € H.T.

N°2009-04-47. → **Fourniture de cartons d'invitation des expositions de la Maison Métiers d'art 2009 :** attribution du marché à STUDIO A pour un montant de 1 440 € H.T. pour le lot 1 et 1 440 € H.T. pour le lot 2.

N°2009-05-49. → **Marché « construction d'un Centre aquatique sur Agde » - lot 1 « gros oeuvre-étanchéité et traitement des espaces extérieurs » :** modification du pourcentage de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société BERTHOULY, titulaire du lot

N°2009-05-50. → **Marché 2008-37 – conception et fabrication de supports de communication pour le Centre aquatique communautaire sur Agde :** Avenant n°1 de moins value avec la Société Nouveau Monde DDB pour un montant de 3 091,66 € T.T.C.

N°2009-05-56. → **Prestation de rondes sur les sites de la CAHM – Avenant n°1 avec la Société GROUPE OCCITANE :** intégration des prestations sur bons de commandes et sur demande de la CAHM pour des sites non prévus au contrat de base

N°2009-05-67. → **Marché n°2009-18 -entretien du clapet hydraulique de Vias :** attribution du marché à SOGETRALEC pour un montant annuel de 14 760 € HT

N°2009-05-68. → **Réalisation des textes et visuels du portail internet Métiers d'art de la CAHM :** attribution du marché :

- pour le lot 21 : Arnel FERROUDJ pour un montant de 8 000 € HT
- pour le lot 2 : Régis MORTIER pour un montant de 3 900 € HT

N°2009-05-70. → **Marché de travaux : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du Voyage -Agde CAHM :** passation d'avenants pour travaux supplémentaires

- de passer avec la société S. ALU, domiciliée 6 BOULEVARD GAMBETTA, 34 340 MARSEILLAN un avenant N°1 au lot 6 pour un montant de **11 332 € HT**
- de passer avec la société SOLATRAG, domiciliée Zone Industrielle des 7 Fonts 34 300 AGDE, un avenant N°3 au lot 10 pour un montant de **18 111,90 € HT**
- e passer avec la société ALLEZ, domiciliée à 34 120 Pézenas, un avenant N°1 au lot 8 pour un montant de **1 193 € HT**
- de passer avec la société BORDERES, domiciliée ZAE des 7 Fonts, 16 Rue des Moulins à huile 34 300 AGDE, un avenant N°1 au lot 11 pour un montant de **2 870 € HT**
- de passer avec la société INSILIO, domiciliée ZI Toulon Est, BP 525, 130 Rue Marcelin Berthelot, 83 078 TOULON CEDEX 9, un avenant N°1 au lot 12 pour un montant de **2 200 € HT**

N°2009-05-71. → **Construction d'un Centre aquatique communautaire sur Agde : Avenants**

- **Avenant n°1 - lot 1 :** entreprise BERTHOULY pour un montant de 436 000,00 € H.T.
- **Avenant n°1 - lot 12 :** entreprise NSA pour un montant de 5 956,00 € HT
- **Avenant n°2 - lot 13 :** entreprise SPIE pour un montant de 134 220,49 € HT
- **Avenant n°1 - lot 14 :** entreprise IMATEC pour un montant de 18 306,99 € HT
- **Avenant n°2 - lot 15 :** entreprise CEGELEC pour un montant de 16 203,83 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :
6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONSTRUCTION D'UN
CENTRE AQUATIQUE :
répartition des emprises foncières
entre la ville d'Agde et la CAHM

N° 22 a)

Réf. : PHD/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que sur le site des « champs blancs » dit de l'ancien Radar, divers équipements publics sont en cours de réalisation par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et par la ville d'Agde.

Après l'élaboration d'un document d'arpentage définissant les emprises des différents projets et après l'accord des deux parties, il convient aujourd'hui, de modifier la délibération du 17 décembre 2004 concernant les superficies et les montants des parcelles vendues, cédées et échangées.

Il précise que le document d'arpentage du géomètre est en cours de publicité foncière. La présente délibération s'appuie sur le découpage des parcelles du cadastre actuel sachant que la nouvelle numérotation cadastrale sera appliquée dans les actes notariés. Les superficies quant-à elles ne changeront pas.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- que la CAHM vende à la ville d'Agde pour un montant total de 480 000 € et pour une superficie de 69 382 m², les parcelles numérotées par le géomètre LT30E, LT30D et LT30C correspondant aux projets d'équipements publics que la ville d'Agde souhaite réaliser pour répondre aux besoins de sa population en matière d'équipements scolaires et sportifs.
- que la CAHM cède gratuitement à la ville d'Agde les parcelles numérotées LT30F, LT30B et LS77K d'une superficie totale de 29 354 m² moins 2 170 m² ; soit 27 184m² correspondant aux voiries, réseaux et bassins de rétention nécessaires à l'aménagement du site en vu des équipements réalisés (chemin de Notre Dame à Saint Martin et chemin des Plos).
- que les 2 170 m² appartenant à ce corps de parcelles sont échangés gratuitement mètres carrés contre mètres carrés avec les parcelles numérotées LT DP I et LS76L appartenant à la ville d'Agde et transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente à la ville d'Agde des parcelles numérotées actuellement LT30E, LT30D et LT30C pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un montant de 480 000 € propriétés ;
- **D'APPROUVER** la cession gratuite à la ville d'Agde des parcelles numérotées actuellement LT30F, LT30B et LS77K propriétés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** l'échange de 2 170m² pris sur les parcelles numérotées actuellement LT30F et LT30B propriétés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée contre les parcelles numérotées actuellement LT DP I et LS76L d'une superficie de 2 170 m² appartenant à la ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces s'y rapportant .

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

REÇU LE

10 JUL. 2009

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LA CAPUCIERE »
principe de création d'une Zone
d'Aménagement Concerté :
organisation des modalités
de concertation

N° 23

Réf. : DM/SJ/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

Retour du contrôle de
légalité :

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 13 mai 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté « La Capucière » à Bessan.

Monsieur le Rapporteur expose que par sa situation géographique, le Parc d'Activités Economiques « La Capucière » d'une superficie totale de 38 ha, constitue un espace d'articulation et de représentation du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui suscite l'intérêt de nombreuses entreprises artisanales, commerciales et industrielles de dimension locale, régionale voire nationale.

Pour autant, cette zone s'avère contrainte par la proximité des champs captants de Fillol, l'entrée de ville nord de la ville de Bessan et la mosaïque foncière qui la compose.

Il précise que suite aux réflexions précédemment engagées **les objectifs d'aménagement** devront :

- affirmer différentes vocations pour encourager une diversification des types d'activités économiques et favoriser la création d'emplois
- privilégier l'effet vitrine sur la façade accessible depuis le RD 13
- répondre à une démarche de qualité à la fois sur la plan urbanistique, paysager et environnemental.
- participer à l'organisation et à la qualification de l'entrée de ville nord de Bessan

et que **les principes d'aménagement** viseront quant à eux à :

- relier cet espace au tissu existant par une organisation fonctionnelle de la voirie
- agrémenter la zone par des aménagements paysagers, en traitant tout particulièrement les délaissés et les espaces non constructibles
- définir l'implantation des bâtiments au regard de la topographie et des cônes de vue

C'est ainsi que, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la procédure ZAC apparaît la plus adaptée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'agglomération de présenter ses intentions à la population.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées.

Monsieur le vice-président propose que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- des insertions dans la presse locale
- une information dans le journal de la Communauté d'agglomération
- une information sur le site internet de la Communauté d'agglomération

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibèrera.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le dossier de présentation du projet
Vu le Code de l'Environnement et de l'Expropriation*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques « La Capucière » tels qu'ils sont proposés, ainsi que les principes d'aménagement cités ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation ci-dessus exposées préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires relatives à ce dossier.

RECULE

10 JUL. 2009

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MÉDITERRANÉENNE
D'AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

EQUIPEMENT LEGER DE
PLAISANCE SUR LE CANAL
DU MIDI A AGDE :

- Définition du cadre juridique avec VNF
- Lancement d'une étude de définition
- Demandes de subventions

N° 24

Réf. : .PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que les Voies Navigables de France, gèrent l'ensemble du linéaire du Canal du Midi ainsi que ses dépendances pour le compte de l'Etat et que l'Hôtel Riquet ainsi que le Port Fluvial situés sur la commune d'Agde relèvent de sa compétence.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'agglomération a en charge la création, l'aménagement et la gestion des équipements des haltes portuaires sur le canal du midi. Ainsi, la Communauté d'agglomération est pressentie en priorité pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la création d'un équipement léger de Plaisance (halte portuaire) sur le Canal du Midi à Agde.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'engager avec VNF une concertation sur un aménagement global du site, et de définir le cadre juridique des différents domaines de compétences au travers de conventions d'occupation temporaire sur une durée de 20/30 ans minimum, soit :

- une convention de concession d'établissement et d'exploitation d'équipement léger de plaisance pour l'aménagement et l'exploitation du port fluvial.
- une convention temporaire constitutive de droits réels pour l'aménagement et l'exploitation de l'Hôtel Riquet.

Il est précisé que préalablement à toute délégation de service public par VNF, il convient de définir les potentialités de ce site et de lancer une étude qui permettra d'une part de répondre aux problématiques liées à l'aménagement même du site et à pré-définir la vocation de l'Hôtel Riquet et d'autre part, de déterminer la portée économique d'une telle opération pour le territoire. Le montant de l'étude est estimé à la somme de 40 000 € HT.

.../...

Monsieur le vice-président précise également que cette opération peut être subventionnée et propose aux membres du conseil de solliciter toutes les aides possibles du Département, de la Région, de VNF, de la DRAC et de la DIREN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEFINIR** les domaines de compétence avec VNF pour la création d'un équipement léger de plaisance sur le canal du Midi à Agde ;
- **DE FIXER** par convention la cadre juridique de l'opération et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec VNF a savoir : une convention de concession d'établissement et d'exploitation d'équipement léger de plaisance pour l'aménagement et l'exploitation du port fluvial et une convention temporaire constitutive de droits réels pour l'aménagement et l'exploitation de l'Hôtel Riquet ;
- **DE LANCER** une étude qui permettra d'une part, de répondre aux problématiques liées à l'aménagement même du site et à pré-définir la vocation de l'Hôtel Riquet et d'autre part, de déterminer la portée économique d'une telle opération pour le territoire ;
- **DE SOLLICITER toutes les aides possibles** du Département, de la Région, de VNF et de la DRAC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : ...

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM
« LA MEDITERRANEENNE »
SUR AGDE :
déclaration d'intérêt
communautaire

N° 25 a)

Réf. : .PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- *Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
- *Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Vu l'article L 5216-5 du CGCT qui subordonne l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de développement économique et plus précisément la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose sur son territoire d'un site intitulé « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique à l'entrée de la ville d'Agde en provenance de Bessan de l'autoroute, à proximité immédiate de la gare et du Canal du Midi, qui recouvre plus de 6 ha et qui est composé de plusieurs bâtiments à caractère logistique et industriel liés aux anciennes activités développées sur place.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique ce site constitue pour la communauté d'agglomération une opportunité majeure pour accueillir des activités créatrices d'emplois, positionnées sur des créneaux qualitatifs d'un point de vue environnemental notamment.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer d'Intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques « La Méditerranéenne » sur Agde dont le périmètre est joint en annexe.

Il précise que la Communauté d'agglomération va lancer d'une pré-étude, estimée à 30 000 € en vue *d'une part* de connaître les potentialités du futur Parc d'Activités Economiques et ses contraintes au regard des enjeux urbains et financiers et *d'autre part*, de définir une méthodologie d'intervention devant permettre d'aboutir à terme à un programme d'aménagement maîtrisé.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

././.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création du Parc d'Activités Economiques « La Méditerranéenne » sur la commune d'Agde et dont le périmètre figure sur l'annexe jointe à la présente délibération .
- **DE LANCER** une pré- étude sur le Parc d'activité Economique « La Méditerranéenne » afin de connaître les potentialités du futur Parc d'Activités Economiques et ses contraintes au regard des enjeux urbains et financiers et de définir une méthodologie d'intervention devant permettre d'aboutir à terme à un programme d'aménagement maîtrisé .
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

REÇU LE
10 JUIL 2009
M. LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :
6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CREATION ET ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2009
DU BUDGET ANNEXE
DU PAEHM « LA
MEDITERRANÉENNE » A AGDE

N° 25 b)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, affaires juridiques et systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique le Conseil communautaire, par délibération du 29 juin 2009, a reconnu d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune d'Agde dénommé « LA MEDITERRANÉENNE ».

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création et le vote du Budget Primitif 2009 dudit Parc d'Activités Economiques.

Il indique qu'en comptabilité « M14 », les opérations d'aménagement et de cessions de terrains doivent être retracées au sein d'un Budget annexe spécifique afin d'identifier le coût et les ressources liées à ces opérations.

Il précise que ce Budget annexe étant un Service Public Administratif et doit donc faire l'objet d'une demande d'assujettissement de T.V.A.

Ainsi, monsieur le vice-président présente à cet effet le Budget annexe en H.T. du PAEHM « La Méditerranéenne » sur la commune d'Agde et propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à un vote par chapitre de celui-ci et présente la balance générale du Budget Primitif 2009 de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2009

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009 du PAEHM «LA MEDITERRANÉENNE »

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** le Budget annexe du PAEHM «LA MEDITERRANÉENNE » ;
- **D'AUTORISER** à demander l'assujettissement à la T.V.A. ;
- **D'APPROUVER** chaque section du Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » de la façon suivante :

B.P. 2009 du PAEHM « La Méditerranéenne »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €

B.P. 2009 du PAEHM « La Méditerranéenne »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €
RECETTES		VOTE
16	Emprunt	1 200 000,00 €
TOTAL.....		1 200 000,00 €

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


 Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**BILAN DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS FONCIERES DE LA
CAHM SUR L'EXERCICE 2008**

N° 26

Réf. : .PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité**

17 JUL. 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REQU LE
10 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif.

Par conséquent, il présente aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et cessions 2008 opérées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, par la Société d'Équipement du Biterrois et son Littoral en tant que mandataire de cette dernière.

L'Assemblée délibérante prend connaissance des tableaux joints en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2008.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA CAHM

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES – 2008

Objet	Référence cadastrale	Superficie	Vendeur	Affectation	Prix
LE CAUSSE à SAINT THIBERY					
parcelle	C 2158 et C 2159	720 m ²	M. LOZANO SCI ESPERANZA	LE CAUSSE	83 200,00 €
TOTAL					83 200,00 €
P.A.E.H.M. PARC TECHNOLOGIQUE à SAINT THIBERY					
parcelle	B 498	3 540 m ²	SUCCESSION BARBAZAN	P.A.E.H.M. PARC TECHNOLOGIQUE	39 000,00 €
TOTAL					39 000,00 €
P.A.E.H.M. LA GRANGE BASSE A BESSAN					
parcelle	Section A n° 3308,3388,3592,3593, 3596,3608,3898,4041, 4046, 4047	2 858 m ²	COMMUNE DE BESSAN	P.A.E.H.M. LA GRANGE BASSE	à titre gratuit
TOTAL					à titre gratuit
P.A.E.H.M. LA CAPUCIERE A BESSAN					
parcelle	A 1422	5 090 m ²	Mme ESCANDE	P.A.E.H.M. LA CAPUCIERE	55 990,00 €
TOTAL					55 990,00 €
P.A.E.H.M. DE L'AEROPORT à PORTIRAGNES					
parcelle	AN 56,58 et AO 40	6 596 m ²	ROQUES/S.A.F.E.R.	P.A.E.H.M. DE L'AEROPORT	3 957,60 €
TOTAL					3 957,60 €
PEZENAS – PÔLE METIERS D'ART					
local commercial (mur)	Section BK n° 1126 44 Rue Conti	290 m ²	COMMUNE DE PEZENAS	Location Métiers d'Art	60 000,00 €
TOTAL					60 000,00 €

COMMUNE DE VIAS					
parcelle	DA 112	25 984 m2	Indivision VIEU	aire d'accueil des gens du voyage de Vias	257 496,00 €
COMMUNE DE SAINT THIBERY					
parcelle	C2158-C2159		SCI esperanza : M Lozano	logements sociaux et actions sociales avec le groupe ARCADE: Rés Vents d'anges et le Loft	83 200,00 €
bâtiment	AB 342		Gonzalez Domingo	Abbatiale	163 680,00 €
bâtiment	AB 341		Chauvin	Abbatiale	223 710,42 €
bâtiment	AB 329		De Ricard Stéphane	Abbatiale	172 000,00 €
TOTAL					642 590,42 €

BILAN DES CESSIONS - 2008 (hors mandat S.E.B.L.I.)

Objet	Référence cadastrale	Superficie	Acquéreur	Affectation	Prix T.T.C.
P.A.E.H.M. LA CROUZETTE A SAINT THIBERY					
parcelle	B 1721	1 000 m ²	M. PEREZ - SCI LES ORNEMENTS DE JADIS	Entreprise de maçonnerie, aménagement jardins et piscines	45 931,57 €
parcelle	B 1675	1 562 m ²	M. PEREZ SCI AD PEREZ	Commerce de gros matériels et fourniture de soudure	81 189,65 €
TOTAL					127 121,22 €
P.A.E.H.M. LA SOURCE A VIAS					
parcelle	CH 238	1 637 m ²	M. CABANIE SCI PASCAL PIERRE	Terrassement – travaux publics	44 776,08 €
TOTAL					44 776,08 €
P.A.E.H.M. LA CAPUCIERE A BESSAN					
parcelle	A 4241	1876 m ²	M. RIGAL	GARAGE CITROEN	89 748,00 €
parcelle	A 4242	466 m ²	S.C.I. GEDEBES	STATION INTERMARCHE	22 293,44 €
TOTAL					112 041,44 €

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CAMDIB :
mission sur le territoire de
l'agglomération achat d'une
prestation de service

N° 27

Réf. : AM/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUIL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose que le Club Alliance Métaux Développement Industrie (CAMDIB) est une association regroupant 33 entreprises de la filière « Travaux des Métaux » dont 7 sur le territoire de la CAHM :

- ALTRAD Collectivités (Florensac)
- AVH Ateliers de la Vallée de l'Hérault (Florensac)
- PORTAIL REYNA (Agde)
- THALIS (Bessan)
- SAMIA DEVIANNE (Florensac)
- SOLATRAG (Agde)
- MATERIEL PERA (Saint Thibéry)

dont l'objectif initial est de faire vivre et pérenniser une filière « métaux » sur le Biterrois et par ses acquis a pu jouer un rôle dépassant la simple promotion de ses membres afin de devenir un véritable outil de développement passant de l'échelon local à l'échelon régional.

L'apport de CAMDIB est de mettre en perspectives les capacités des entreprises notamment :

- les aspects de stratégie : meilleure valorisation de son savoir faire sur le marché,
- la mobilisation des ressources collectives ou individuelles (financement, compétences...) dans le cadre de la gestion de grands programmes,
- l'ingénierie de projets,
- la gestion des rapports à l'environnement,
- les aspects technologiques et suivant les cas, de marchés maîtrisés, quant à eux, par les chefs d'entreprises.

Monsieur le Rapporteur propose de commander au Club Alliance Métaux Développement Industrie une mission d'un montant de 6 000 € H.T. (soit 7 176 €/TTC) pour faire bénéficier de son savoir-faire au profit du territoire.

Il sera demandé à ladite association de s'investir dans le cadre :

- d'une participation dans les commissions organisées par le Club des Managers
- et de se servir du vécu pour essayer de développer le même type d'association auprès d'autres secteurs d'activités représentés sur la CAHM

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prononcer sur l'opportunité de commander une prestation de service auprès du Club Alliance Métaux Développement Industrie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE COMMANDER** une prestation de service auprès du Club Alliance Métaux Développement Industrie. ;
- **DE PASSER** avec CAMDIB une convention de prestation de service dont la mission s'élève à la somme de 6 000 € H.T. (soit 7 176 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention ;
- **PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

REÇU LE

10 JUL 2009

LE SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL
M. J. BAZIER

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUIL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE MONTAGNAC :
avis de la CAHM

N° 28

Réf. : DM/CD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - JUIL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUIL. 2009

Retour du contrôle de
légalité :

17 JUIL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose :

- qu'en vertu de l'article L 123-6 portant sur les modalités de concertation et de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme précisant que les autorités compétentes en matière d'organisation des transports sont associées à l'élaboration des SCOT et des PLU, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être consultée dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU de Montagnac ;
- que l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 stipule que dans le cas d'une l'ouverture à l'urbanisation, une demande de dérogation doit être faite auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, « la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du PLU ».

Par conséquent, en termes de règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCOT, il est convenu qu'avant le passage en SCOT, la Communauté d'agglomération doit se prononcer sur cette révision.

Monsieur le Rapporteur indique que par délibération en date du 11 mai 2007, le Conseil Municipal de Montagnac a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune et précise que le Plan d'Aménagement de Développement Durable s'articule autour de cinq orientations majeures :

- rééquilibrer et maîtriser le développement urbain de l'agglomération
- requalifier les quartiers existants
- améliorer le niveau d'équipements de la commune
- développer l'économie et le tourisme
- renforcer la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune

C'est au titre de l'objectif « 3 » que la commune a prévu l'aménagement d'un pôle d'équipements sportifs en limite Nord de l'agglomération pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future.

Aussi, l'objet de cette révision simplifiée est de redimensionner le périmètre de la zone au vu du nouveau programme engagé.

Ainsi, la zone IAUp2 d'une superficie de 4.6 ha est transformée en VAUs pour une superficie de 8.7 ha à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif à caractère sportif principalement. La dérogation au SCOT porte donc sur le passage de 4.1 ha de zone A (à vocation agricole) en VAUs.

Après la présentation et l'analyse du dossier, monsieur le 1er vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montagnac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagnac

REÇU LE
14 JUIN 2009
MONTAGNAC

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION

«LE MOULIN A VENT »

A PORTIRAGNES :

Garantie d'emprunt à Hérault Habitat

- 4 logements locatifs

19 007,00 € représentant 25 %

de 76 028 € en prêt PLAÍ

N° 30 a)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le Moulin à Vent» à Portiragnes représentant 1 363 804,10 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 386 398 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 599,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **19 007,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **76 028 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **quatre logements locatifs**, située « *Le Moulin à Vent* » à Portiragnes.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **sans objet**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Indice de référence : **livret A**
- Valeur de l'indice de référence : **2,50 %**
- Modalités de révision des taux : **double révisabilité limitée (DL)**

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE
10 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION

« LE MOULIN A VENT »
A PORTIRAGNES :

Garantie d'emprunt à Hérault Habitat

- 4 logements locatifs

5 311,25 € représentant 25 %

de 21 245 € en prêt PLAI Foncier

N° 30 b)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUL. 2009

Finances, Fonction Publique
Générale, Affaires Communales

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération « Le Moulin à Vent » à Portiragnes représentant 1 363 804,10 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 386 398 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 599,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 311,25 €, représentant 25 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 21 245 € que la l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de quatre logements locatifs, située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : sans objet
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 %
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 2,50 %
- Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée (D.L.)

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION

« LE MOULIN A VENT »

A PORTIRAGNES :

Garantie d'emprunt à Hérault Habitat

- 4 logements locatifs

56 494,75 € représentant 25 %

de 225 979 € en prêt PLUS

N° 30 c)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération « Le Moulin à Vent » à Portiragnes représentant 1 363 804,10 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 386 398 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 599,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 494,75 €, représentant 25 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 225 979 € que la l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de quatre logements locatifs, située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLUS (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : sans objet
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 %
- Indice de référence : livret A
- Valeur de l'indice de référence : 2,50 %
- Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée (D.L.)

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION

« LE MOULIN A VENT »

A PORTIRAGNES :

Garantie d'emprunt à Hérault Habitat
- 4 logements locatifs

15 786,50 € représentant 25 %
de 63 146 € en prêt PLUS Foncier

N° 30 d)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération « Le Moulin à Vent » à Portiragnes représentant 1 363 804,10 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 386 398 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 599,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **15 786,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **63 146 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **quatre logements locatifs**, située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **sans objet**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Indice de référence : **livret A**
- Valeur de l'indice de référence : **2,50 %**
- Modalités de révision des taux : **double révisabilité limitée (D.R.L.)**

57005-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
10 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « Le Moulin à Vent » à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - GARANTIE
DES EMPRUNTS SOUSCRITS
A HERAULT HABITAT
OPERATION « LA FIGUERAIE »
A NEZIGNAN L'EVEQUE :
délibération modificative

N° 31

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que par délibérations n°26 a)- b)-c) et d) adoptées en séance du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a approuvé les garanties d'emprunts accordées à Hérault Habitat sur l'opération de logements locatifs « LA FIGUERAIE » à Nézignan l'Evêque.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur matérielle produite sur chacune des délibérations, l'Assemblée délibérante est amenée à approuver une délibération modificative afin de rectifier les caractéristiques de chaque prêt, notamment, les alinéas relatifs à la durée du préfinancement et la période d'amortissement dans la perceptive de l'édition des contrats de prêt :

Délibération n°26 a) :

-**α** : 3 logements locatifs 47 434,25 € représentant 25 % de 189 737 € en prêt PLAI :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 40 ans

-**β** : 3 logements locatifs 10 143,75 € représentant 25 % de 40 575 € en prêt PLAI Foncier :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 50 ans

Délibération n°26 b) :

-**α** : 5 logements locatifs 84 614,50 € représentant 25 % de 338 458 € en prêt PLUS :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 40 ans

-**β** : 5 logements locatifs 18 094,75 € représentant 25 % de 72 379 € en prêt PLUS Foncier :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 50 ans

Délibération n°26 c) :

-**α** : 2 logements locatifs 41 117,25 € représentant 25 % de 164 469 € en prêt PLS :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 30 ans

-**β** : 2 logements locatifs 7 872 € représentant 25 % de 31 488 € en prêt PLS Foncier :

- durée de préfinancement : aucun
- durée de la période d'amortissement : 50 ans

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à approuver les rectifications caractéristiques de chaque prêt telles qu'exposées ci-dessus dans la perspective de l'édition des contrats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les rectifications caractéristiques de chaque prêt, notamment, les alinéas relatifs à la durée du préfinancement et la période d'amortissement telles que sus-exposées dans la perspective de l'édition des contrats de prêt afin de financer l'opération de logements locatifs « LA FIGUERAIE » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
10 JUIL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

VALIDATION DU SCHEMA
DIRECTEUR DES ENERGIES
RENOUVELABLES – VOLET
SOLAIRE

N° 32

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» souhaite s'inscrire dans une démarche de développement équilibré et durable. Par conséquent, il s'avère nécessaire de connaître la potentialité de son territoire en matière d'énergies renouvelables et retranscrire sa démarche au sein d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

L'énergie solaire est la première des énergies renouvelables à être étudiée et constituera la première phase du schéma directeur qui sera complété par la suite en prenant en compte les autres sources d'énergies renouvelables.

Elle précise que le schéma directeur des énergies renouvelables – volet solaire est un outil d'aide à la décision qui retranscrit la volonté des élus de la CAHM de promouvoir les énergies renouvelables tout en maîtrisant leur territoire, permet l'accompagnement des projets et apporte des recommandations techniques et paysagères à travers une charte solaire intercommunale, une cartographie ainsi que des notices spécifiques.

Madame le Rapporteur rappelle :

- que dans un premier temps, le Bureau d'études GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES a été mandaté afin de recueillir et analyser les données législatives, réglementaires, techniques et économiques du solaire thermique et photovoltaïque (intégré au bâti ou en champ). Son travail de croisement de critères, à la fois réglementaires et de préservation du patrimoine naturel et paysager caractérisant notre territoire, a permis d'identifier des zones susceptibles d'accueillir des projets de champs photovoltaïques.
- que dans un second temps, les techniciens de la CAHM ont précisé ce travail à l'échelle des 19 communes et recueilli les souhaits de chaque collectivité quant à l'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques (intégré au bâti ou en champ) sur leur territoire.

- que lors du conseil communautaire du 28 juillet 2008 la CAHM a précisé les modalités de son intervention pour tout projet respectant le schéma et validé en conseil par révision des attributions de compensation des communes pour une quotité égale à 40% du produit de la taxe professionnelle effectivement perçue par la CAHM.
- que lors du conseil communautaire du 2 mars 2009, ont été validés par les élus, d'une part l'ensemble des critères et contraintes ayant amenés à une cartographie mettant en évidence des zones où l'implantation des ces énergies solaires paraît la plus raisonnée et d'autre part, le principe de la charte solaire intercommunale.
- que lors de la commission aménagement du territoire du 12 mai 2009, les élus ont pris connaissance des différents éléments constituant le volet solaire du schéma directeur des énergies renouvelables en plus de la cartographie de synthèse des contraintes du territoire, à savoir la charte solaire intercommunale ainsi que les trois notices spécifiques.
- que l'ensemble des éléments constituant le volet solaire du schéma directeur a été envoyé par courriel à toutes les communes de la CAHM afin qu'elles fassent part de leurs éventuelles remarques.

Elle précise que ce travail sera diffusé tant au niveau du territoire qu' auprès des services et administrations impliqués par le développement des énergies renouvelables de manière à ce qu'il soit pris en compte lors de l'instruction des dossiers mais aussi lors de la réalisation de schémas à une échelle supérieure.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à valider l'ensemble des éléments du volet solaire du schéma directeur des énergies renouvelables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FAVORISER** le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAHM;
- **D'APPROUVER** le schéma directeur des énergies renouvelables – volet solaire;
- **DE PRIVILEGIER** les systèmes intégrés au bâti;
- **DE S'ASSURER** de l'installation de champs photovoltaïques dans les sites dégradés de préférence et dans les zones blanches identifiées par la cartographie des contraintes réglementaires et paysagères - chaque projet devant être validé au préalable en Conseil communautaire;
- **DE S'ENGAGER** pour chaque projet de ferme photovoltaïque validé en conseil communautaire, à réviser les attributions de compensation des communes concernées pour une quotité égale à 40% de la taxe professionnelle effectivement perçue par la CAHM;
- **D'INVITER** chaque maire à signer la charte solaire intercommunale;
- **D'INVITER** chaque maire, pour ce qui le concerne, à valider au sein de son conseil municipal ce schéma directeur et à prendre le relai à travers ses documents d'urbanisme

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



REÇU LE
10 JUL 2009
Mairie de Portiragnes



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**SENTIER DECOUVERTE DE
PORTIRAGNES :**

fixation des tarifs et convention
de partenariat avec l'office
de Tourisme de Portiragnes
et la Mairie de Portiragnes

N° 33

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER AMIEL. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. REVALOR. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ. BONNARIC. Mmes KELLER. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ. BONNAFOUX. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion, de protection des espaces naturels d'Intérêt communautaire, d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise, à chaque saison estivale, des visites guidées du sentier découverte de Portiragnes.

Ces visites permettent d'exposer les objectifs de préservation du réseau Natura 2000 dans lequel s'inscrit le site ainsi que du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui est propriétaire de nombreuses parcelles, et dont la Communauté d'agglomération est gestionnaire.

Madame la vice-présidente expose que ces visites auront lieu à partir du mois de juillet et ceux jusqu'à la fin août par groupe de 5 à 20 personnes, sur réservation auprès de l'office de Tourisme de Portiragnes, sur la base d'un tarif de 2 € par personne et qu'elles seront animées par des agents de la Communauté d'agglomération (*animateurs du service environnement*).

Ainsi, elle propose aux membres du conseil de fixer le tarif pour la visite du sentier découverte à la somme de 2 € par personne (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) et de passer une convention tripartite avec l'Office de Tourisme de Portiragnes et la mairie afin de fixer les modalités d'organisation et de promotion des visites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les tarifs pour la visite du sentier découverte de Portiragnes à la somme de 2 € (gratuit pour les moins de 12 ans) ;
- **DE PASSER** avec l'Office de Tourisme de Portiragnes et la mairie une convention afin de fixer les modalités d'organisation et de promotion de ces visites ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

 *Le Président,*
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
10 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - OFFRE DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA MISE
EN OEUVRE DU REVENU
DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) :
avenant à la convention avec
le Conseil Général de l'Hérault

N° 34

Réf. : AM/CD/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville ;
- par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM ;
- par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette demande de financement s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE qui prévoyait un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de deux actions : « *clause d'insertion dans les marchés publics* » et « *chantiers d'insertion* ». Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 septembre 2009.

Il s'agit donc, aujourd'hui, d'envisager les modalités de renouvellement de cette convention au regard des premiers éléments de bilan et dans la perspective de mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par conséquent, il est proposé d'une part que la convention actuelle entre le PLIE et le Conseil Général de l'Hérault puisse faire l'objet d'un avenant de prolongation avec incidence financière jusqu'au 31 décembre 2009 et d'autre part que le PLIE établisse une offre de services auprès du Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la mise en œuvre du RSA.

Monsieur le Conseiller délégué invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la demande d'avenant qui consiste à solliciter un financement de 12 000 euros pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 31 décembre 2009 :

- 10 000 € pour les chantiers d'insertion
- 2 000 € pour l'organisation du séminaire « clause d'insertion »

et, également, sur la proposition faite au Conseil Général d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active qui consiste à ce que les référents actuels du PLIE en charge des bénéficiaires du RMI deviennent Conseillers RSA, selon des modalités qui restent à définir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général, consistant à solliciter un financement d'un montant total de 12 000 € pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 31 décembre 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à proposer au Conseil Général de l'Hérault une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

REÇU LE
10 JUL 2009
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HERAULT



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :
22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE
SUBVENTION GLOBALE FSE :
modification des maquettes
financières

N° 35

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

10 JUL. 2009

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville,
- par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM,
- Par délibération en date du 18 octobre 2007, la Communauté d'Agglomération a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Comité de Programmation de Fonds Social Européen du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur trois ans (2008, 2009 et 2010).

Il précise que :

- dans la mesure où l'opération de déprogrammation-reprogrammation de financements FSE proposée par la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et validée en Conseil Communautaire du 30 Mars 2009 n'a pas été suivie d'effet,
- dans la mesure où un avenant de prolongation de la convention PLIE Hérault Méditerranée-Conseil Général de l'Hérault a été sollicité par délibération du 29 juin pour un montant de 12 000 €,

Par conséquent, dans un souci d'optimiser les financements Fonds Social Européen, Conseil Général et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur les trois années de la convention de subvention globale FSE, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la demande d'avenant à la convention ainsi que sur son nouveau plan de financement tel qu'il est présenté en annexe de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni le 26 mai 2009
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

REÇU LE
10 JUIN 2009
MAYORAL DE
PORTIRAGNES



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER
- DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRES DE
LA DIRECTION REGIONALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE POUR 2009
renouvellement de la convention
dialogue sociale

N° 36

Réf. : AM/MCB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes VORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REQU LE
19 JUL. 2009
Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Maison du Travail Saisonnier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est une instance de dialogue social de proximité, créée en 2004 et conçue -avec l'appui de la CAHM- par la conférence régionale du travail, qui regroupe en Languedoc-Roussillon des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du partenariat établi au sein de la Maison du Travail Saisonnier, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) a décidé, pour favoriser le dialogue social entre les partenaires sociaux, de renouveler en 2009 sa contribution à l'indemnisation de ces derniers aux divers groupes de travail (Comité de pilotage et commissions) et aux permanences de la Maison du Travail Saisonnier.

Par conséquent, il est proposé de renouveler avec la DRTEFP la convention qui vise à faciliter ce dialogue social en contribuant à la prise en charge des frais occasionnés pour les responsables professionnels et syndicaux (participation à cette activité ainsi que des pertes de salaires éventuelles) dont le montant de l'engagement de l'Etat est de 50 000 € et qui sera imputée sur le programme des Contrats de Projets Etat-Région 2007-2013 « améliorer la qualité de l'emploi et des relations sociales du travail », action 3 « dialogue social et démocratie sociale », sous action 2 « développement de la négociation collective » du budget du Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dès lors, monsieur le Rapporteur indique qu'il est attendu que le Conseil communautaire sollicite la subvention prévue par la convention représentant la participation du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, à l'appui au dialogue social territorial au sein de la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM durant l'année civile 2009 afin d'atteindre l'objectif fixé à savoir de rechercher des solutions à la problématique du travail saisonnier et notamment en étendant la durée d'activités des saisonniers (développement de la pluri-activité).

./..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le financement auprès de la DRTEFP sur des crédits d'Etat pour un montant de 50 000 € afin de financer pour l'année 2009 une partie du dialogue social ;

- **DE PASSER** avec la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle une convention de dialogue social définissant les modalités administratives, financières et comptables ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE**

N° 38

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
l'égalité**

17 JUL. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la cinquième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la cinquième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009 sur la commune de PINET.

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
REÇU LE

10 JUL. 2009

Fins des Fonction Publique
Territoriale, Affaires Communales

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits.





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PROTECTION DU LITTORAL
EST DE LA COMMUNE
DE PORTIRAGNES :
modification du plan de
financement et demandes de
subventions

QUESTION DIVERSE

N° 39

Réf. : PHD/FP/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

17 JUN. 2009

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en cohérence avec les aménagements identifiés sur la côte Ouest de Vias, des travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes ont été identifiés.

Madame le Rapporteur expose que par délibérations en date du 22 septembre 2008 le Conseil communautaire s'est engagé sur la réalisation de ces travaux qui consistent à créer un cordon dunaire qui s'ancrera sur ceux existants et protégera la station de Portiragnes plage, de l'équiper afin de le protéger et de permettre son franchissement.

Le plan de financement ayant évolué et ayant été validé en pré-comité de programmation du service Europe de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ; il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante les modifications déclinées ci-dessous sur la base d'un montant estimatif de l'opération de 524 000 € H.T. au vu des travaux identifiés sur la commune de Portiragnes :

• Europe	15 %	soit 78 600 €
• Conseil Régional	15 %	soit 78 600 €
• Conseil Général.....	15 %	soit 78 600 €
• Etat.....	30 %	soit 157 200 €
• CAHM.....	25 %	soit 131 000 €

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement décrit ci-dessus concernant les travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes ;

- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles auprès de :
 - l'Europe FEDER,
 - l'Etat
 - la Région
 - et le Conseil Général pour mener à bien ce projet ;

- **D'AUTORISER** le prélèvement des 25 % correspondant à la somme de 131 000 € euros sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE